

COMMUNE DE THEIX-NOYALO

DECISION DU MAIRE N°2024/057

Objet : Marché 2023-03 – Marché de maîtrise d'œuvre pour le développement d'un pôle sportif et associatif à Plaisance – Modification du marché n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2194-1;

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération du 11 janvier 2021, modifiée par délibération du 13 décembre 2023, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°2023/075 du 8 décembre 2023, portant autorisation de signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif au développement d'un pôle sportif et associatif à Plaisance avec le groupement de maîtrise d'œuvre STUDIO 02 ARCHITECTES (mandataire du groupement), ANTHRACITE ARCHITECTURE, SAS CDLP, SIO SARL, QSB Vannes, ACOUSTIQUE ENVIRONNEMENT NORD OUEST SARL, 2LM, AGENCE 22 DEGRÉS avec les caractéristiques suivantes :

- Un coût prévisionnel des travaux de 3 500 000 € HT (valeur novembre 2022) ;
- Un montant forfaitaire provisoire de rémunération de 413 962,50 € HT soit un taux de rémunération de 11,8275% décomposé, entre un taux de rémunération de 10,375% auquel est adossé un taux de complexité de 1,14 ;
- auquel il faut ajouter les missions complémentaires EXE partielle, DQE pour tous les lots, mission d'étude Facteur Lumière du Jour (FLJ), la Simulation Thermique Dynamique (STD) et la mission DIAG pour un montant global de 51 474,50 € HT ;

Vu l'avant-projet définitif présenté par le groupement de maîtrise d'œuvre le 20 juin 2024, qui fait apparaître un coût prévisionnel des travaux de 4 184 800 € HT ;

Considérant que l'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle des travaux s'explique principalement par l'intégration des fondations spéciales par pieux, par l'intégration de la charpente métallique sur le parvis, par l'ajout du parvis neuf sous la halle sud et les cheminements piétons sur tout le pourtour du bâtiment et par la prise en compte d'une toiture spécifique pour les box des associations ;

Vu l'ordre de service n°3, notifié le 12 juillet 2024 au groupement de maîtrise d'œuvre, portant approbation de l'avant-projet définitif ;

Vu l'article 7-3 du cahier des clauses administratives particulières précisant les conditions de fixation du coût prévisionnel définitif des travaux et du forfait définitif de la rémunération du maître d'œuvre au stade avant-projet définitif (APD) ;

Considérant l'enveloppe prévisionnelle définitive des travaux, arrêtée à la somme de 4 184 800 € HT à la phase APD ;

Le maire de la commune de Theix-Noyalo,

DECIDE

1°) d'approuver la signature de la modification n°1 du marché de maîtrise d'œuvre relative au développement d'un pôle sportif et associatif à Plaisance avec le groupement de maîtrise d'œuvre STUDIO 02 ARCHITECTES (mandataire du groupement), ANTHRACITE ARCHITECTURE, SAS CDLP, SIO SARL, QSB Vannes, ACOUSTIQUE ENVIRONNEMENT NORD OUEST SARL, 2LM, AGENCE 22 DEGRÉS avec les caractéristiques suivantes :

- Un coût prévisionnel des travaux arrêté à la phase APD à 4 184 800 € HT ;

- Un montant forfaitaire définitif de rémunération de 494 957 €HT, pour sa mission de base soit un taux de rémunération de 11,8275% décomposé entre un taux de rémunération de 10,375% auquel est adossé un taux de complexité de 1,14 ;
- auquel il faut ajouter les missions complémentaires suivantes pour un montant global de 57 839,50 € HT comprenant :
 - La mission EXE partielle pour un montant de 11 173,00 € HT
 - La mission DQE pour tous les lots pour un montant de 27 745,00 € HT.
 - La mission d'étude Facteur Lumière du Jour (FLJ) pour un montant de 3 478,00 € HT ;
 - La mission Simulation Thermique Dynamique (STD) pour un montant de 11 790,50 € HT ;
 - La mission DIAG pour un montant de 3 653,00 € HT.

2) d'en informer le conseil municipal au cours de sa prochaine réunion.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à monsieur le préfet du Morbihan.

Fait à Theix-Noyal, le 25 juillet 2024

Le Maire



Christian SEBILLE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Affiché le : 26/07/2024